

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Care de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Mercur de Souabe* publie la circulaire suivante, adressée aux agents prussiens à l'étranger :

Berlin, le 7 septembre 1867.

Je vous ai déjà fait connaître les déclarations qui nous sont parvenues, tant du côté de l'Autriche que de celui de la France, relativement à la signification et au caractère de l'entrevue de Salzbourg, et que nous avons pu accueillir avec satisfaction. Il était à prévoir qu'il serait fort difficile de convaincre l'opinion publique qu'un événement, tel que l'entrevue des deux puissants monarques, en présence de la situation actuelle de la politique européenne, n'eût point une signification plus profonde et des conséquences plus étendues; les allégations répandues à l'origine avec une certaine ostentation et avec des apparences d'authenticité, concernant des résolutions projetées ou déjà prises, en ce qui a trait au domaine politique, n'étaient en outre point de nature à dissiper les doutes relativement au but de l'entrevue.

Nous sommes d'autant plus satisfaits de pouvoir puiser dans les déclarations autrichiennes et françaises l'assurance que la visite de l'Empereur Napoléon a pris purement naissance dans un sentiment que nous respectons et avec lequel nous sympathisons, que l'entrevue des deux monarques a conservé le caractère que ce motif lui avait donné.

Par conséquent, les questions intérieures de l'Allemagne n'ont pas été, de la manière

que faisaient entrevoir les premières nouvelles, l'objet des pourparlers de Salzbourg. Cela est d'autant plus heureux que l'accueil qu'ont rencontré ces nouvelles et les suppositions auxquelles elles ont donné lieu dans l'Allemagne entière ont prouvé de nouveau combien le sentiment national allemand supporte peu la pensée de voir placer le développement des intérêts de la nation allemande sous la tutelle d'une immixtion étrangère, ou de les voir subordonnés à d'autres considérations que celles qui sont dictées par les intérêts nationaux de l'Allemagne.

Dès l'origine, nous avons pris la tâche de diriger le courant du développement national de l'Allemagne dans un lit qui lui permette d'exercer une influence non pas destructive, mais féconde.

Nous avons évité tout ce qui pouvait précipiter le mouvement national, nous avons cherché non pas à exciter mais à apaiser. Nous espérons que ces efforts nous réussiront, surtout parce que des puissances étrangères évitent avec le même soin tout ce qui ferait naître parmi le peuple allemand des inquiétudes concernant des projets étrangers, lesquels, s'ils étaient dirigés contre la dignité et l'indépendance nationales, provoqueraient ainsi les susceptibilités de l'Allemagne.

Nous saluons donc avec une vive satisfaction, dans l'intérêt du développement calme de nos propres intérêts, le désaveu positif de toute intention d'immixtion dans les questions intérieures de l'Allemagne. Les gouvernements de l'Allemagne du Sud eux-mêmes nous accordent ce témoignage, que nous nous sommes abstenus de toute tentative en vue d'exer-

cer une pression morale sur leurs résolutions et que nous avons renoncé plutôt d'une manière absolue, par le traité du 8 juillet dernier, à l'appui que pouvait nous offrir à cet effet la situation de l'union douanière. Nous resterons fidèles à cette attitude.

La Confédération de l'Allemagne du Nord continuera volontiers, dans l'avenir, à satisfaire à tous les besoins des gouvernements de l'Allemagne du Sud, après l'extension et le raffermissement des rapports nationaux entre le Sud et le Nord de l'Allemagne. Mais nous abandonnerons toujours à la libre résolution de nos alliés de l'Allemagne du Sud de fixer les limites de notre rapprochement réciproque. Nous croyons pouvoir maintenir cette position avec d'autant plus de calme, que nous considérons les relations qui existent actuellement en vertu des traités entre le Nord et le Sud de l'Allemagne, et telles qu'elles sont réglées par des alliances conclues et par l'achèvement de l'union douanière — comme une base assurée, en droit et en fait, pour le développement autonome des intérêts nationaux du peuple allemand. Je vous prie de vous exprimer dans ce sens vis-à-vis du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, en vous autorisant également à donner lecture de cette dépêche.

BISMARCK.

Voici les réflexions de la France, à l'occasion de cette circulaire :

M. de Bismark vient de dire le mot de la Prusse, non pas sur l'entrevue de Salzbourg, mais à l'occasion de cette entrevue. Ce mot est d'une précision et d'une netteté qui ne comporte aucune équivoque.

C'est une protestation formelle contre toute ingérence étrangère dans les affaires de l'Allemagne; c'est ensuite une déclaration non moins formelle que, si la Prusse ne veut rien faire pour précipiter le mouvement d'unification nationale, elle ne veut rien faire non plus pour l'arrêter.

Aux puissances européennes, M. de Bismark dit : Laissez-moi faire, laissez-moi continuer ma politique d'agrandissement et d'annexions, et ne vous mêlez pas de ce que je fais.

A l'Allemagne du Sud, il dit : Je ne puis pas passer le Mein pour aller vous prendre; mais rien ne vous empêche de le passer pour venir me rejoindre. Ce n'est pas moi qui y jetterai un pont; c'est vous. De cette façon, tout sera concilié : le texte des traités, les scrupules de la conscience et les intérêts de mon ambition.

C'est simple, mais c'est net.

La Prusse a un avantage, c'est d'avoir une politique parfaitement définie, et de ne pas la dissimuler sous des équivoques de langage.

Le *Mémorial diplomatique* annonce, d'après des renseignements qu'il dit puisés à bonne source, que l'exécution du projet de l'Empereur Napoléon III de rendre à Sa Majesté prussienne la visite qu'il a reçue l'été dernier a été ajournée au printemps de 1868, par la raison que l'empereur et l'impératrice d'Autriche, arrivant en France vers la fin du mois d'octobre et comptant y passer une dizaine de jours, la saison serait trop avancée pour un voyage au nord de l'Allemagne, où l'hiver se fait déjà sentir au mois de novembre.

FEUILLETON.

1

L'ÉCOLE DE CAVALERIE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. F. de Lamotte, major aux guides de la garde (1), les chapitres XI et XII qui, croyons-nous, seront lus avec plaisir par nos abonnés.

Ces chapitres sont consacrés à l'École de cavalerie de Saint-Germain sous le premier Empire, École qui a précédé celle de Saumur. L'un et l'autre de ces établissements ont eu les mêmes professeurs, et on retrouvera à cette lecture des noms bien connus dans notre pays :

L'École militaire de Saint-Germain fut le premier établissement fondé en France dans le but spécial de former de jeunes officiers pour les régiments de cavalerie.

La monarchie des Bourbons avait créé l'École militaire à Paris. Elle y faisait élever cinq cents enfants

(1) *Le Château de Saint-Germain*, un vol. in-8° orné de gravures. — Paris, J. Dumaine, rue et passage Dauphine, 30, Paris.

appartenant à la noblesse peu fortunée, dont les pères étaient au service de l'État. Pour répondre avec magnificence à l'exécution de cette généreuse pensée, elle avait doté l'institution de revenus inaliénables et emprunté au génie de Soufflot le plan d'un palais digne de la grandeur de l'œuvre. Ce palais, l'une des beautés architecturales de Paris, s'appelle encore l'École militaire.

A leur sortie de la maison, ces gentilshommes étaient distribués dans toutes les armes, suivant leur mérite et leur aptitude, dans le corps royal de l'artillerie, dans celui des ingénieurs, dans l'infanterie, la cavalerie et les dragons.

Cependant, l'établissement d'une École de cavalerie était l'objet des vœux des militaires et des écuyers les plus expérimentés du règne de Louis XVIII. Cette opinion avait pour représentants le comte Zrummond de Melfort, inspecteur général des troupes légères, et le baron de Bohan, le plus célèbre des écuyers de son époque, qui faisaient autorité dans la cavalerie.

Le général de Melfort, en effet, a jeté les bases de la première ordonnance qui en ait réglé les manœuvres.

Le général de Bohan a réuni en un corps de doc-

trines les principes d'équitation suivis encore de nos jours. Ces principes étaient ceux que l'on mettait en pratique aux manèges de l'École militaire et de la maison du roi, où des maîtres, tels que MM. de Salver, de Lubersac et d'Auvergne, que forma Bohan, maintenaient, en les perfectionnant, les pures et saines traditions de l'équitation française du XVIII^e siècle.

L'École militaire de la maison du roi n'était pas la seule institution où se donnait l'éducation équestre à l'homme de guerre. Le duc de Choiseul, pendant le cours de son ministère, avait ouvert des écoles particulières dans les principales villes de garnisons de cavalerie, et les avait ensuite remplacées dans chaque régiment par un manège d'instruction.

Il existait aussi, à l'est et à l'ouest du royaume, deux corps d'élite, la gendarmerie de France à Lunéville et les carabiniers à Saumur, qui faisaient école en équitation. Ils avaient élevé leur enseignement à une telle hauteur que chaque régiment de cavalerie détachait des élèves au manège des carabiniers pour y puiser les théories classiques et l'exécution élégante d'un art trop peu généralisé.

De ces centres épars, la noble science rayonnait dans les divers corps, mais ce rayonnement n'y ré-

pandait que des lueurs imparfaites.

Les régiments, trop peu assujettis aux bonnes méthodes, introduisaient la pluralité des systèmes dans une instruction qui, pour une armée homogène, réclame impérieusement l'unité.

Cette diffusion de doctrines tendait à se régulariser lorsque le tourbillon révolutionnaire emporta les institutions d'où elles émanaient.

L'avènement d'un pouvoir fort et régulier amena le rétablissement des écoles du gouvernement. L'Empereur organisa, sur des bases libérales, une école militaire à Fontainebleau et la transféra ensuite à Saint-Cyr, où elle s'est constituée définitivement. Jusqu'en 1809, cette pépinière d'officiers fournit des sous-lieutenants à la cavalerie.

Il y avait alors à Versailles, dans les bâtiments de la Grande-Ecurie, consacrés autrefois au manège de la maison du roi, une école d'instruction de troupes à cheval. Créée en 1795, sous le nom d'École nationale d'équitation, elle avait eu pour objet de combler les vides désastreux laissés dans les cadres des régiments de cavalerie par l'émigration des officiers et la désorganisation de l'armée. Cet établissement, bien commandé par le colonel Maurice, possédait des instructeurs de talent et des écuyers,

On nous assure, dit le *Courrier français*, que M. de Beust accompagnera l'empereur François-Joseph à Paris, et que, de là, il ira à Londres pour proposer au cabinet anglais de soutenir la Turquie contre tous les attentats ouverts ou toutes les menées occultes de la Russie.

Ainsi se confirmerait le bruit que c'est surtout de la question d'Orient qu'on s'est occupé à Salzbourg.

L'*Opinione nazionale* dit que Garibaldi aurait été rappelé à Florence, en toute hâte, par une dépêche en chiffres; qu'une expédition contre l'Etat pontifical serait préparée; que le député Crispi aurait été invité, par M. Rattazzi, à se rendre à Florence pour détourner Garibaldi de ce projet.

On écrit de Florence au *Corriere della Venezia* :

Il paraît que l'expédition garibaldienne a établi des bases d'opération et qu'elle n'aura plus lieu par l'Italie centrale, mais par celle du Midi. On prétend que le gros des volontaires doit se trouver dans la Terre de Labour, et qu'il doit tenter le passage de la frontière de ce côté.

Le général Garibaldi arriverait au milieu des siens dans un moment où l'on y penserait le moins. Il trouverait probablement le moyen de se jeter dans le Midi en débarquant sur une des nombreuses plages qu'on y rencontre.

Une dépêche de Manchester, annonce que le 18, une foule d'Irlandais armés ont délivré de force, deux prisonniers fenians, le colonel Kelly et le capitaine Denly qu'on conduisait en prison dans une voiture. Les Irlandais ont tiré sur le cocher et les policemen. Le cocher a été atteint, ainsi que deux policemen, dont un mortellement.

La télégraphie privée nous apporte au dernier moment l'analyse du projet d'adresse présenté au Reichstag par le parti libéral national. Les aspirations unitaires y sont fortement accentuées, comme un principe de droit intérieur où les puissances européennes ne peuvent pas intervenir.

Berlin, 19 septembre. — Le projet d'adresse, présenté hier au Reichstag par le parti des libéraux-nationaux, félicite le roi des succès de sa politique nationale. L'union politique de l'Allemagne du Nord, est-il dit dans ce document, accroît nos devoirs envers la nation entière. L'œuvre ne sera terminée que lorsque ses membres encore séparés nous seront unis par une seule Constitution.

Le rétablissement du Zollverein nous rapproche du but si ardemment désiré. Confians dans le patriotisme des Allemands qui sont au-delà du Mein, dans la force irrésistible des

sentiments de solidarité nationale, et dans le bon accord sous le rapport des intérêts moraux et matériels, nous envisageons l'avenir avec sécurité.

« Nous ne craignons pas que d'autres nations, déjà arrivées à l'unité, veuillent nous contester notre droit à une union nationale. L'expérience du passé a appris à respecter le même droit pour tous et à trouver le véritable avantage d'un peuple dans la prospérité des autres.

« Le peuple allemand n'a que le désir de régler librement et avec indépendance ses propres affaires, et il est résolu à introduire dans le domaine des faits, sous toutes les circonstances, ce droit incontestable. L'économie, la répartition équitable des charges, le droit commun, la liberté économique et industrielle doivent être les bases de l'édifice élevé sous la direction de la maison de Hohenzollern. »

La *Gazette de Bavière* apprend que le gouvernement bavarois est tombé complètement d'accord avec la Prusse, relativement aux négociations à entamer avec la France pour la résiliation du traité de commerce franco-mecklembourgeois de 1865, et à la reprise des négociations commerciales avec l'Autriche.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Constitutionnel* publie à sa première page la note suivante :

« Plusieurs journaux ont annoncé que M. le docteur Nélaton avait été appelé à Biarritz pour donner ses soins au Prince Impérial. Non-seulement cette nouvelle est inexacte, mais jamais la santé du jeune Prince n'a été meilleure. »

— Le retour de la cour à Paris aura lieu vers le 10 du mois prochain. On ne désigne pas encore la résidence que Leurs Majestés devront définitivement occuper avant leur rentrée aux Tuileries.

— Le *Moniteur* annonce que M. Dano, accompagné du personnel de sa légation, vient de rentrer en France à bord du paquebot transatlantique la *Villo-de-Paris*, arrivé le 18 de New-York à Brest. On attend également dans ce port le paquebot anglais le *William-Penn*, ayant à son bord un grand nombre de passagers venant du Mexique, lesquels, transportés de Vera-Cruz à New-York sur les navires de la marine impériale le *Phlégeton* et le *Bowet*, n'avaient pu trouver place sur la *Villo-de-Paris*.

— L'ouverture du testament de l'empereur Maximilien, dit la *Presse*, de Vienne, a eu lieu en présence du prince Hohenlohe, premier grand-maître de la cour; du baron de Salzberg,

président du maréchalat de la cour; et de M. Radonetz, préfet de Miramar, qui avait été mandé à cet effet à Vienne. Il paraît que la famille royale de Belgique désire se charger de la curatelle de l'impératrice Charlotte.

— On mande de Lisbonne que la santé de la reine Maria Pia est toujours délicate. On craint qu'elle ne soit forcée d'aller passer l'hiver soit à l'île de Madère, soit en Italie.

— Le choléra des mouches fait de considérables progrès en Autriche. On peut voir chaque jour, entre les fenêtres, dit la *Correspondance générale de Vienne*, des centaines de mouches, le ventre gonflé, les pattes écartées les unes des autres, pendues par les ailes à la muraille. Cette maladie des mouches fut déjà remarquée au mois de juillet dernier, mais elle a pris depuis ce temps de grandes proportions. Il est assez intéressant de voir périr ces bêtes, frappées par la maladie. Elles éprouvent des mouvements convulsifs dans tous les membres, tremblent quelques secondes de tout leur corps et finissent par tomber sans vie.

— Le zouave Jacob a quitté les prisons de Versailles et circule maintenant librement; seulement il ne reprend pas ses exercices médicaux.

— Que les poètes s'en aillent, c'est possible, mais que les prophètes arrivent, c'est certain.

Il vient de se révéler un nouvel Isaïe qui ne nous promet pas poire molle. Voici la funèbre prédiction qu'il nous adresse pour 1867 et 1868. Ecoutez! écoutez! et croyez... si vous voulez.

« Une comète extraordinaire, miraculeuse, apparait vers le 29 ou le 30 septembre, à la Saint-Michel et durera trois mois, de la Saint-Michel à Noël.

« Le miracle consiste de ce que l'on verra (le prophète n'est pas de l'Académie) dans la comète ou dans sa queue, un tableau, un homme, un portrait, un buste en costume bleu, et que cet homme aura de la ressemblance, sauf le costume bleu, avec le prophète qui annonce les ténèbres universelles et la naissance proche du fils de l'Homme, le Messie premier.

« Et c'est à l'occasion de cette naissance divine que les ténèbres de huit jours auront lieu, et de grands tremblements de terre en 1868 ou fin 1867.

« N'oublions pas non plus qu'à l'occasion de la naissance du Fils de l'Homme, il y aura encore de grands sinistres d'incendies, d'inondations universelles, des catastrophes sur terre et sur mer, des ouragans-tempêtes qui commenceront fin d'août, le 24 ou 25, à la Saint-Louis, au centre de Paris.

« Les hommes ne vont pas au-devant du Fils de l'Homme, la nature, les éléments seuls

célébreront la naissance divine, que les esprits savants d'aujourd'hui et tous les hommes du siècle regardent pour une vieille chimère usée, une utopie des anciens. Mais néanmoins, nous aurons une comète telle, avec un Elie sur un char; que avis en soit donné aux peintres et photographes de l'homme de la comète, qui posera assez longtemps, fera exposition universelle pendant trois mois, ce qui sera une bonne fortune pour eux. »

CONVERSION

DES DETTES PASSIVES D'ESPAGNE.

MM. Edw. BLOUNT et C^{ie}, banquiers, 8, rue de la Paix, à Paris, et

MM. HENTSCH LUTSCHER et C^{ie}, banquiers, 20, rue Lepelletier, à Paris,

Chargés de la conversion par le Gouvernement Espagnol, rappellent aux porteurs des titres de la Dette passive de 1^{re} et de 2^e classe intérieure, de la 2^e classe extérieure, et de la Dette différée de 1851, que le délai pour la conversion avec bonification du semestre d'intérêt du 1^{er} janvier au 30 juin 1867, EXPIRE LE 24 SEPTEMBRE COURANT. (490)

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Fourmy, curé de Saint-Pierre, nous a adressé la note suivante, avec prière de l'insérer. Cette note fait allusion à la publication, que nous avons faite mardi, de l'extrait, relatif à l'Orphelinat Saint-Joseph, des procès-verbaux du Conseil général :

« Dans l'article inséré, relatif à l'Orphelinat de Saumur, on dit que le projet de construction d'une chapelle spéciale a été critiqué dans le Conseil d'arrondissement, bien qu'il ait voté 700 francs pour son entretien. Un mot à ces critiques : « Une personne, tout-à-fait en dehors de l'administration, se charge de payer tout ce que coûtera le travail de construction; elle se charge de tout; les religieuses recevront la clef dans la main. Est-ce assez? Elle juge, elle, que 70 personnes de tout âge, réunies dans un même lieu, ne trouveront point superflu d'avoir une chapelle spéciale, où elles puissent se rassembler tous les jours. »

Le 11 septembre dernier, un vieillard, âgé de 85 ans, le sieur Brossier, de Saint-Hilaire-du-Bois (arrondissement de Saumur), s'est jeté dans un puits et s'est noyé.

Des effets qu'il avait laissés près de l'orifice du puits, qui ont été retrouvés par des voisins, leur avaient fait pressentir un malheur qui n'a été que trop justifié par la découverte du cadavre, au fond de l'eau.

Le sieur Brossier avait les facultés mentales très-affaiblies.

tels que Coupé et Jardin, qui ont laissé le souvenir le plus honorable dans l'enseignement hippique. Il admettait des officiers, des sous-officiers et des brigadiers de chaque corps, qui venaient retremper leur instruction au foyer de la vraie lumière.

L'Ecole militaire de Saint-Cyr et l'Ecole d'équitation de Versailles, malgré les résultats satisfaisants qu'elles pouvaient présenter, ne répondaient point aux vues de l'Empereur sur la cavalerie. Elève lui-même des écoles militaires, ce puissant organisateur jugeait qu'entre les gens qui aspiraient à l'épaulette dans l'infanterie et la cavalerie, une séparation était indispensable, non-seulement au point de vue des ressources plus considérables que cette division procurait à l'armée, mais encore en raison de la différence des études particulières à chaque arme.

Mais en créant une école spéciale à la cavalerie, il la voulait peuplée d'une jeunesse héritière des familles les plus élevées par l'éclat du nom et de la fortune dans les cent quinze départements de l'Empire.

Dans une lettre écrite le 31 décembre 1808, au ministre de la police, duc d'Otrante, il se plaignait, en termes assez vifs, de ce que les émigrés enlevaient leurs enfants à la conscription en les retenant dans

une coupable et fâcheuse oisiveté. Il lui demandait la liste des familles qui persistaient dans une abstention qu'il regardait comme peu patriotique, et il ajoutait que chacun se devait, dans l'apaisement des passions, aux efforts de la génération présente pour assurer le bien-être de la génération future.

Dans sa pensée, la nouvelle fondation devenait une sorte d'académie aristocratique à laquelle il convierait les fils de grande maison. Il espérait les y attirer, quel que fût le milieu politique dans lequel ils grandissaient, par d'autres mobiles encore que par le goût des armes, qui se transmet comme un héritage d'honneur au sein des familles patriciennes. Ces mobiles étaient le sentiment commun du devoir et l'amour du pays aux prises avec les armées étrangères.

Le décret de constitution de l'Ecole de cavalerie de Saint-Germain parut le 8 mars 1809, au milieu des préparatifs de la campagne de Wagram.

Le nombre des bataillons et des escadrons s'accroissait à l'aide de nouvelles levées; la garde impériale prenait un plus grand développement, et trois cents sous-lieutenants étaient tirés de l'Ecole de Saint-Cyr, pour concourir à cette formation. Ces jeunes gens, dont un onzième seulement était ac-

cordé à la cavalerie, ne suffisaient point à l'extension progressive des troupes à cheval. Le moment devenait donc favorable à la fondation d'une Ecole spéciale dans les conditions où l'Empereur la concevait. Un autre motif aussi plaidait en faveur de l'institution. La cavalerie du premier Empire était, sur le sol ennemi, d'une incomparable qualité; ses dernières campagnes suffiraient pour immortaliser sa gloire; mais l'éducation des officiers, si ardents à la conduire au feu, ne se montrait pas à la hauteur de leur bravoure.

Or, l'épaulette est exigeante: elle n'a de force et de prestige, dans la sphère de son action, que par l'éclat des qualités qu'elle révèle en celui qui la porte; elle plait au soldat par la distinction de la personne et de l'esprit, elle lui inspire de la confiance par la supériorité du savoir et de l'intelligence plus encore que par la valeur; et quand elle s'est emparée à ce point de ceux qu'elle dirige, il lui est facile de remplir le premier, le plus beau de ses devoirs, c'est-à-dire de les éclairer sur la sollicitude qui les entoure et de leur inculquer ainsi le respect de la discipline et l'amour du Prince, sources les plus fécondes du courage et de l'abnégation militaire.

Un officier supérieur de cavalerie, M. Flavien d'Aldeguier, qui a connu les officiers du premier Empire, en parle en ces termes, dans un ouvrage fort estimé sur la cavalerie :

« Les officiers d'alors, et nous avons pu en juger, n'avaient pas autant de théories qu'il y en a eu depuis dans nos rangs; mais ils avaient l'habitude de la guerre, ils avaient la pratique des opérations militaires. Ils avaient surtout l'habitude de l'obéissance, une confiance et une foi illimitée dans l'Empereur, qui imprimait le mouvement à ce vaste ensemble. Que leur importait alors de savoir, de chercher l'art dans les livres? Aussi avons-nous vu souvent à cette époque l'instruction tournée en ridicule et les avantages de l'éducation mis au-dessous de la connaissance des devoirs militaires les plus communs. »

Heureusement le génie qui planait sur l'armée pourvoyait à l'insuffisance de son éducation morale et de son instruction.

La fondation d'une Ecole de cavalerie arrêtée en principe, le ministre de la guerre, Clarke, comte d'Hunebourg, fut chargé de passer aux moyens d'exécution.

Depuis un siècle, le château de Saint-Germain, cette ancienne résidence de nos rois, restait désert.

Dernières Nouvelles.

On croit que les Chambres seront convoquées pour le 15 novembre.

Jeudi, M. Dano a fait une visite à M. le marquis de Moustier, au ministère des affaires étrangères. L'audience a duré plus d'une heure.

L'Agence Havas a reçu de New-York des nouvelles du Mexique publiées par les journaux d'Amérique. Elle les résume dans les termes suivants :

Les journaux américains publient les nouvelles suivantes, en date de Mexico, 29 août :

Juarez a complété la formation du nouveau cabinet. Régules, Diaz, Escobedo, Corona et Alvarez ont été nommés commandants des nouveaux districts militaires. Dans une cérémonie qui a eu lieu le 15, la population n'a pas manifesté pour le président son enthousiasme habituel. Un jeune homme nommé Maximilien a lu à Juarez un poème qui lui était dédié. Une jeune fille nommée Charlotte a présenté au président une couronne d'or.

Nous laissons, bien entendu, aux journaux américains, dit l'Agence Havas, la responsabilité de ces nouvelles.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Il suffit pour faire apprécier le mérite de l'*Univers illustré*, de citer les titres des principaux dessins contenus dans le numéro de cette semaine :

L'ouverture de la chasse dans une forêt du Morvan ; la Salle des Costumes de l'Amérique méridionale ; la Section de la Métallurgie prussienne et le Café des Pays-Bas à l'Exposition universelle ; la Matinée et l'Après-Midi aux bains de mer de Biarritz ; le portrait de Charles Beaudelaire ; plusieurs vues d'une Mine de graphite dans la Sibérie ; l'Estaminet des étudiants à Bruxelles, etc., etc.

Depuis dix ans, le succès est acquis à l'*Univers illustré*, et chaque jour ne fait qu'accroître et consolider la réputation de ce magnifique journal, dont la partie littéraire n'est pas moins appréciée que la partie artistique.

L'administration de l'*Univers illustré* continue à donner jusqu'au 15 octobre prochain, aux personnes qui s'abonnent pour un an, la prime extraordinaire : les ŒUVRES COMPLÈTES DE BALZAC, illustrées de mille dessins.

BOURSE DU 19 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 69 00.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 98 25.

BOURSE DU 20 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 69 50.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

cés sous les yeux du Conseil, l'honorable membre continue en ces termes :

« Messieurs, votre troisième commission, d'après les motifs exposés par M. le préfet et par MM. les ingénieurs, et conformément aux vœux exprimés par les conseils d'arrondissement, vous propose :

» 1° De demander, de la manière la plus instante, que le fonds annuel d'entretien des routes impériales soit porté à 400,000 fr. pour l'exercice 1868 ;

» 2° De solliciter vivement la prompte exécution des travaux de réparation sur tous les points de la route n° 152, où ils sont indispensables pour la garantir contre l'action des grandes eaux, et de demander, pour la réalisation de son vœu, que le crédit de 35,000 fr., ouvert pour l'exercice courant, soit élevé immédiatement à 55,000 fr. ;

» 3° D'insister pour la reconstruction, dans le plus bref délai possible, des arches écroulées sur le bras de la Loire, dit le Louet, dans la traverse des Ponts-de-Cé, route n° 161, et l'allocation des crédits nécessaires pour que les travaux soient terminés avant la fin de la campagne prochaine ;

» Elle vous prie de faire remarquer que la passerelle provisoirement établie pour assurer le passage sur cette voie très-fréquentée, est insuffisante et peut donner lieu à des accidents ;

» 4° D'émettre le vœu que les travaux neufs d'exhaussement nécessaires pour garantir la vallée de l'Authion contre les inondations, soient entrepris le plus promptement possible, et de demander qu'à cet effet, un crédit de 50,000 fr. soit porté au budget de 1868 ;

» 5° De demander que les projets d'exhaussement de la route n° 138, dans la traverse du Pont-Fouchard et près de Distré, ainsi que ceux qui concernent la route départementale n° 14, projets dressés dans le but de mettre la ville de Saumur à l'abri des inondations, et dont l'administration supérieure est saisie, soient promptement approuvés et mis à exécution, conformément aux propositions faites par MM. les ingénieurs. — En outre, qu'une somme de 50,000 fr. soit portée au budget de 1868 pour l'exécution de ces projets ;

» 12° De demander enfin que les travaux destinés à mettre les vallées de la Loire à l'abri des inondations, soient entrepris sans retard, et que ces travaux soient largement dotés sur les fonds destinés à en assurer l'exécution. »

Les conclusions de la commission sont adoptées et les vœux énoncés dans son rapport seront transcrits à la deuxième partie des procès-verbaux.

Le Conseil déclare également appuyer un vœu du Conseil d'arrondissement de Saumur pour l'adoucissement de la rampe de Bournaud sur la route impériale n° 138.

Aux termes de la loi du 18 juillet 1866, les Conseils généraux sont appelés à statuer sur

les demandes formées par les communes pour que les rues des bourgs et villages soient classées comme partie intégrante des chemins vicinaux de toutes catégories dont elles forment le prolongement.

Sur le compte qui lui est rendu, au nom de la 3^e commission, des affaires de ce genre actuellement pendantes, le Conseil général accueille les demandes de classement formées par les communes dont les noms suivent :

Commune de Distré. — Classement de la traverse du bourg et de celle du village de Munet, comme prolongement des chemins d'intérêt commun, n° 60 et 105 ;

Commune des Cerqueux. — Classement des rues du bourg indiquées sur le plan, comme prolongement du chemin d'intérêt commun, n° 67 ;

Commune de Montilliers. — Classement de la traverse actuelle, comme prolongement du chemin d'intérêt commun, n° 69 ;

Commune de Grézillé. — Classement de la traverse du bourg, comme faisant partie du chemin d'intérêt commun, n° 61 ; de celle du village de Grollay, comme faisant partie du chemin d'intérêt commun, n° 29 ; de celle du village de Sablon, comme faisant partie du chemin d'intérêt commun, n° 76 ;

Commune de la Fosse-de-Tigné. — Classement de la traverse actuelle du bourg, comme portion du chemin d'intérêt commun, n° 67 ;

Commune de Souzay. — Classement de la traverse du bourg et de celle du village de Champigny, comme portion du chemin d'intérêt commun, n° 105 ;

Commune de Cernusson. — Classement de la traverse du bourg, comme partie intégrante du chemin d'intérêt commun, n° 69 ;

Commune de Courchamps. — Classement de la traverse du bourg et de celles du village du Mihervé, comme faisant partie des chemins d'intérêt commun, n° 62 et 75.

Comme les années précédentes, le Conseil fixe, ainsi qu'il suit, le taux de la conversion en argent des prestations en nature :

Journée d'homme,	1 fr. 25 c.
— de cheval,	1 25
— de bœuf d'attelage,	» 60
— de vache,	» 50
— d'âne,	» 50
— de voiture ou charrette,	1 25

Un membre dit que plusieurs communes, notamment celle de Tigné, trouvent excessif le prix de rachat afférent à la journée de vache. Il n'est pas donné suite à cette réclamation, contre laquelle se sont prononcés tous les conseils d'arrondissement.

(La suite à un prochain numéro.)

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements, sont priées de solder le 2^e terme payable le 15 septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Encore un accident occasionné par les armes à feu et dû à l'imprudence de celui qui en a été la victime.

Jeudi 12 septembre, un journalier de Dénézé (Maine-et-Loire), Hilaire Rocher, âgé de 26 ans, avait caché un fusil dans une haie. Voulant retirer l'arme de l'endroit où il l'avait placée, il la saisit par le canon et l'attira à lui. Une détonation se fit aussitôt entendre, et Rocher, atteint à l'aîne par la charge, tomba sur le sol pour ne plus se relever. Un passant, attiré sur le lieu de l'accident par des cris étouffés échappés à la victime, est arrivé auprès d'elle au moment où elle rendait le dernier soupir.

Mardi, un autre accident, dû aussi à l'imprudence, est arrivé aux fours à chaux de Vihiers.

Le nommé Ducellier, de Vihiers, était occupé à réparer une machine locomobile à battre les grains, d'un poids considérable. Pour on ne sait quelle cause, il avait substitué aux deux roues qui supportaient d'habitude la machine, deux supports en bois. Toujours est-il qu'étant occupé à dévisser un écrou en dessous de la machine, les deux supports vinrent à manquer et le malheureux ouvrier fut écrasé par l'énorme masse. Il a été retiré de dessous la machine dans un état déplorable et donnant à peine signe de vie. Malgré les secours qui lui ont été prodigués par les hommes de l'art, on ne conservait aucun espoir de le sauver.

On écrit de Beaulieu-sous-Parthenay à la Revue de l'Ouest :

« Serions-nous menacés d'avoir un nouveau drame dans le genre de celui où Martin Réau a joué un si épouvantable rôle ? Toujours est-il qu'à la suite de la mort de M. T..., propriétaire du château de la Meilleraie, M. le docteur Ganne a été chargé de faire l'autopsie du corps du décédé.

Après cette autopsie, la belle-sœur du défunt et le père de cette belle-sœur ont été arrêtés et déposés dans la prison de Parthenay.

On dit que la justice doit faire exhumer le corps du frère de M. T..., dont la mort, il y a peu d'années, a été très-brusque.

L'un des prévenus a été associé avec Martin Réau pour faire le commerce des biens. »

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

SESSION DE 1867.

(Suite.)

La parole est donnée au membre de la troisième commission chargé du rapport sur les routes impériales.

Après avoir analysé les exposés de M. le préfet et de MM. les ingénieurs, qui sont pla-

Un aussi vaste édifice, d'aspect monumental, situé dans une position salubre, à quelques kilomètres de Paris, de l'École de Saint-Cyr et de l'École d'équitation de Versailles, offrait une perspective avantageuse à l'installation projetée.

Les murailles abandonnées depuis la mort de Jacques II étaient, il est vrai, dans un grand état de délabrement, et la cour bien peu spacieuse pour les mouvements d'un nombreux personnel. L'édifice ne renfermait ni écuries, ni manège, ni aucune de ces constructions accessoires indispensables à une agglomération de chevaux ; mais les abords, affectés au domaine de l'Etat, offraient d'utiles ressources.

Le jeu de paume, bâti sous Louis XIV, transformé aujourd'hui en salle de spectacle, pouvait servir provisoirement de manège couvert, malgré ses dimensions restreintes.

Près du jeu de paume, le long de la rue de la Verrière, s'élevait l'ancien hôtel du Maine, dont il était facile de disposer pour y loger des chevaux, des palefreniers, des fourrages. Au midi de cet hôtel, divers bâtiments inoccupés recevaient le même emploi. Le sol qui séparait l'hôtel du Maine de la rue de Paris et de l'avenue du Boulingrin, sol sur lequel a été édifié le quartier de cavalerie actuel, s'étendait

dait avec d'assez vastes proportions pour permettre d'y établir une carrière et diverses constructions. Au delà enfin de l'hôtel du Maine et de la rue de Paris, il y avait un fort beau bâtiment, appelé les Grandes Ecuries, succursales des établissements militaires de Versailles, et que l'on détournerait de son usage avec d'autant moins de difficulté que la nouvelle institution allait diminuer l'importance de l'École d'équitation des troupes à cheval.

Le château de Saint-Germain, sans être exempt de reproches, avait un grand mérite en de telles conditions. Il pouvait, en fort peu de temps, être approprié à la destination que lui assignait l'Empereur.

Le colonel du génie de Montfort eut l'ordre de procéder à l'appropriation. Il demandait 160,000 francs pour les premières dépenses, l'Empereur en accorda 300,000. En outre, ce dernier mit à la disposition du ministre de la Guerre le parterre, limité par la façade du nord, le mur de la terrasse et la forêt, pour en faire un champ d'exercice. Il lui concéda encore le terrain non-aliéné en avant de la façade de l'est, et l'autorisa à acquérir celui qui y faisait suite, afin d'y placer un jour le manège.

Rien ne s'opposait dès lors à la promulgation du décret constitutif. En voici la teneur :

« Au palais des Tuileries, le 8 mars 1809.

» NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1^{er}. — Il sera formé une Ecole militaire qui sera établie dans le château de Saint-Germain.

» Art. 2. — Cette Ecole portera le nom d'Ecole militaire spéciale de cavalerie ; il n'y sera admis que des jeunes gens pensionnaires qui se destinent au service de la cavalerie. Ils doivent être âgés de plus de seize ans. La durée de leurs exercices à l'Ecole sera de trois ou quatre ans.

» Cette Ecole sera organisée pour recevoir 600 élèves. Des écuries seront préparées pour 400 chevaux.

» Art. 3. — Les élèves panseront eux-mêmes leurs chevaux ; ils iront au manège, à des écoles d'instruction analogues à celles d'Alfort et de Charenton, à une école de ferrage, et en général seront instruits de tout ce qui concerne le détail de la cavalerie.

» Art. 4. — Il y aura deux espèces de chevaux : des chevaux de manège et des chevaux d'escadron ; 100 seront destinés au manège et 400 à l'escadron.

» Aussitôt qu'un élève aura fait son cours de manège et reçu la première instruction, il lui sera donné un cheval qu'il pansera lui-même, et pendant le temps qu'il sera à l'escadron, il apprendra les exercices et les manœuvres d'infanterie.

» Notre intention est de tirer tous les ans de l'Ecole de Saint-Germain 150 élèves pour remplir les emplois de sous-lieutenants, vacants dans nos régiments de cavalerie.

» Art. 5. — Chaque élève de l'Ecole militaire de cavalerie paiera 2,400 fr. de pension.

» Art. 6. — Le château de Saint-Germain sera mis à la disposition de notre Ministre de la Guerre, qui y fera faire les réparations et arrangements nécessaires sur les fonds du casernement, de manière qu'au 1^{er} juin prochain, les élèves puissent entrer à l'Ecole.

» Art. 7. — Notre Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

» A exécuter, Signé : NAPOLÉON.

» Le Ministre de la Guerre, Par l'Empereur,

» Signé : C^o D'HUNEBOURG, Le Ministre Sec. d'Etat,

» Signé : Hugues B. MARET. »

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ

A Sainte-Radegonde, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, près Saumur, comprenant : maison, 1 hectare 7 ares 25 centiares de vigne, dans le Clos; 44 ares de vigne, au Vigneau, et une cave, avec pressoir, à la Mimerolle.

S'adresser à M. KAPP-PERARE, à Saumur, rue de la Cocasserie, ou à M^e CLOUARD, notaire. (492)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1° DEUX MAISONS

Très-propres au commerce, A Saumur, rue Royale, n° 30, et rue des Capucins, n° 71, avec cour et vastes magasins.

2° UNE MAISON

A Saumur, rue de la Croix-Verte, composée de 10 pièces, caves, greniers et cour.

S'adresser à M^{me} veuve MARQUET-THOREAU, rue de Bordeaux, ou à M^e CLOUARD, notaire. (493)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 29 septembre 1867, à midi,

UNE MAISON

Située au bourg de Villebernier, Composée de chambre à feu, cave, mansarde, grenier, cour et jardin, joignant M^{me} veuve Constant-Chollet, M. Babin et la rue.

S'adresser aux enfants GAULTIER, ou à M^e CLOUARD, notaire, pour traiter à l'amiable avant l'adjudication. (486)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

TERRAINS, propres à bâtir, sis rue de Bordeaux;

MAISON, place du Chardonnet, n° 6;

MAISON, rue du Puits-Tribouillet;

MAISON, rue du Temple, n° 19;

MAISONS AVEC JARDIN, rue Beaurepaire.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (488)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, Au lieu dit la Pierre-Couverte, Servant précédemment à l'exploitation d'une fabrique d'oignons brûlés et conservés.

Elle comprend : maison d'habitation, magasins, hangar, fours, cour, jardin et clos de vigne.

Contenance d'environ 37 ares. S'adresser à MM. DE Fos, banquiers à Saumur, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (481)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ

Située commune de Bagneux, Appartenant à M. LAMBALLAIS,

Comprenant maison de maître, hangar, buanderie, cave, pressoir, petit pavillon, sur la route de Doué; cour, jardin et vigne, contenant environ 50 ares; le tout joignant au levant le chemin de la Pierre-Couverte, au couchant la grande route, au midi M. Daveau, et au nord M. Jacob.

Plus, 75 ares environ de vigne, à la Malgagne, même commune, avec petit bâtiment, joignant l'ancienne route de Doué.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE
LA MAISON

DE M. REVELIÈRE, Occupée par M. Dufour, huissier, rue des Payens.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

1° Une Maison, sise à Saumur, rue de la Comédie, n° 19, en face le square, occupée par M^{me} Thuau, lampiste.

2° Une Maison, sise quai de Limoges, n° 117, occupée par M. Pineau Moricel.

3° Une Cave, au Petit-Puy, dite Cave-Gondouin, avec pressoir et cheminée à l'entrée de la cave.

4° Une Maison, avec jardin, cave et pressoir, au Clos-Bounet.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (494)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,

TROIS FERMES

Sises arrondissement du Blanc (Indre),

De la contenance totale de 240 hectares environ, d'un seul tenant. — Bail authentique. — 4.300 francs nets de tous frais. — Vue sur un lac de 200 hectares; pêche et navigation sur le lac. — Chasse à courre et à tir. — Gibier d'eau, de bois et de plaine.

S'adresser, pour les renseignements : A M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur;

A M^e NEVEU, notaire à Angers; A M^e GALIN, notaire à Paris; Et, pour visiter, à M^e JACQUEMIN, notaire au Blanc (Indre). (477)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 6 octobre 1867, à midi,

1° UNE MAISON, sise à Saumur; rue du Marché-Noir, n° 11.

2° UNE MAISON, sise quai de Limoges, n° 158.

3° UNE PETITE PROPRIÉTÉ, à Beaulieu, commune de Dampierre.

4° ET UN VERGER, renfermé de murs, sis à Beaulieu.

(Voir, pour plus de renseignements, les placards affichés.)

S'adresser, pour tous renseignements, au notaire. (480)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de changement de domicile, Les dimanches 29 septembre et 6 octobre 1867, à midi précis, en la maison du Ruau, commune du Coudray-Macouard, par le ministère de M^e GALBRUN.

On vendra : Le dimanche 29 septembre, fourrages de toutes sortes, bois de charpente, portes et devanture de placards, armoires, bibliothèque, fûtaillies vides, planches et instruments agricoles;

Et le dimanche 6 octobre, lits complets, ameublements divers et autres objets mobiliers.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu à Allonnes, en l'étude de M^e DENIEAU, notaire,

Le dimanche 22 septembre 1867, à midi,

1° La coupe de 17 hectares environ de bois-taillis.

2° La coupe de 2 hectares 80 ares de châtaigneraie, âgée de 6 à 7 ans.

3° 1.261 beaux pieds de sapins.

4° Et 59 pieds d'aulnes.

Le tout planté sur la terre du Bellay, commune d'Allonnes.

S'adresser, pour visiter, au sieur DRUSSÉ, régisseur, au château du Bellay, et, pour tous renseignements, audit M^e DENIEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges.

A VENDRE TRÈS-BEAU JARDIN

AVEC PIÈCE D'EAU,

Situé en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M. NANCEUX. (460)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 5 octobre 1867, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 5,100 quintaux métriques de foin,

1,850 quintaux métriques de luzerne, 9,700 quintaux métriques de paille et 2,500 quintaux métriques d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 5), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Les livraisons seront effectuées entre deux fers.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de Saumur. (482)

A CÉDER
DE SUITE,

UNE TRÈS-BONNE BOULANGERIE

Riche clientèle,

Dans un bon quartier de la ville de Tours, faisant cinq à six fournées presque tout pain de fantaisie.

S'adresser à M. PHILIPPE, huissier à Tours, rue de la Guerche, 10.

A LA VILLE DE PARIS.

On demande un apprenti pour le commerce. (423)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

DE

MATERIAUX

ET OBJETS DIVERS

Provenant du service du Génie militaire de la place de Saumur.

Le 4 octobre 1867, à deux heures après midi, dans la cour des bureaux du Génie militaire, rue de la Petite-Bilange, à Saumur, il sera procédé, par M. le Receveur des Domaines à Saumur, à la vente, aux enchères publiques, de matériaux et objets divers hors de service, provenant des magasins du Génie militaire de la place de Saumur.

La vente se fera au comptant et cinq centimes par franc en sus.

Le Receveur des Domaines, PARISOT. Saumur, le 18 septembre 1867.

A CÉDER

UN

FONDS DE BOULANGERIE

A Saint-Florent, près Saumur. S'adresser à M. ROGEREAU. (433)

A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, Rue Haute-Saint-Pierre, Cave, écurie, remise, cour et jardin.

Entrée en jouissance de suite.

UNE AUTRE MAISON

Rue du Portail-Louis, Occupée par M. Dézy. Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard.

UNE PORTION DE MAISON, rez-de-chaussée, cave et grenier, rue du Pavillon.

UNE CAVE, rue de Fenet. S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (435)

PORTION DE MAISON

A LOUER

Présentement,

Rue d'Orléans, n° 37.

S'adresser à M. OUVRARD, boulanger. (491)

Saumur, imp. de P. GODET.

A LA VILLE DE PARIS

MAISON DE GROS,

Place Saint-Pierre,

MAISON D'ACHATS,

Rue Beaudrière, 63,

ANGERS.

SAUMUR.

Rue d'Aboukir,

PARIS.

Les Propriétaires de cette Maison, venant de solder à un fabricant, cessant les affaires, QUINZE CENTS PIÈCES MADAPOLAMS et CRETONNES, dans des conditions extraordinaires de bon marché, mettront en vente immédiatement ces tissus, à des prix très-inférieurs à ceux vendus avant la hausse du coton.

APERÇU TRÈS-RÉEL DES PRIX :

Madapolam commun.....	25 c.	Madapolam pour Jupes et Pantalons.....	60 — 70 c.
» » 3/4.....	30	» supérieur.....	80 — 90
» ordinaire.....	40	Madapolam extra-supérieur, double chaîne, dit	
500 pièces Madapolam fin, bonne qualité.....	50	Toile de l'Inde, pur coton d'Amérique.....	1 franc.

150 pièces Cretonnes, extra-fort, qualité vendue jusqu'à ce jour 2 fr. 10 c., à 1 fr. 05 c.

Il sera fait une remise de 10 0/0 à toute personne qui achètera une pièce entière, à partir de 60 c. et au-dessus.